



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le   
ID : 038-213804230-20230627-DEL\_2023\_45-DE

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
Département de l'Isère  
Canton de Grenoble 2  
Arrondissement de Grenoble  
Convocation du 20 juin 2023

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

### Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

**Séance du 26 juin 2023.**  
**Délibération n°2023-45**

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procurations :

Norbert COLLIAT donne procuration à David MARTORANA, Sophie BEKKAL donne procuration à Nawel BEGHIDJA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Cécile BENECH, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Vincent GOSSE donne procuration à Yanice ZIDOUN, Murielle MARSEILLE donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Mariane OBEID donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Florian BERNHEIM

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : **Stéphanie COLPIN**

---

### **CULTURE ET ASSOCIATIONS – Subvention particulière attribuée à l'association Foyer Arts et Loisirs**

Le rapporteur propose :

Considérant la convention entre la Ville et le Foyer Arts et Loisirs pour la réalisation de prestations de service (ateliers d'éveil musical) dans le cadre du temps périscolaire pour l'année 2022-2023,

Considérant la délibération 14 du 30 janvier 2023, précisant les montants de subventions allouées aux associations pour l'année 2023,

Considérant les prestations réellement effectuées par le Foyer Arts et Loisirs lors de la Récré'active entre 6 février et le 30 juin 2023, il convient de verser à l'association un complément pour solde de 804 €.

Considérant, la participation du Foyer Arts et Loisirs à la commémoration du 8 mai 2023, il convient de verser 200 € pour le travail effectué par le professeur de musique pour la préparation de cet événement.

Versement de 1004 € au total.

**Hôtel de Ville**

40, avenue Général Leclerc - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux - Tél. 04 76 85 14 50 - e.mail : mairie@smlv.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 038-213804230-20230627-DEL\_2023\_45-DE

SLOW

Considérant que le Distributeur Automatique de Billets (DAB), le seul de la commune, situé à côté des commerces de la place de l'Horloge et du marché hebdomadaire, est essentiel à la vie de la commune et rend de fait un service public de proximité indispensable, qu'il fait l'objet d'une carence d'entretien de la part de La Poste conduisant à des pannes à répétition le rendant régulièrement indisponible pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant d'autres formes de service qu'un bureau de poste avec guichet. Ceci constituerait une dégradation sans précédent du niveau des services publics proposés à la population et de l'accessibilité bancaire. Cette politique de « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste n'est pas acceptable.

Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux :

- se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité, diversifié et avec des horaires d'accueil plus importants,
- refuse toute fermeture et toute diminution des services proposés au public du bureau de Poste de Saint-Martin-le-Vinoux,
- affirme l'attachement de la municipalité au maintien à Saint-Martin-le-Vinoux de l'ensemble des services, des effectifs, et des horaires d'ouverture afin de proposer un service public de qualité accessible à tous,
- s'oppose aux horaires restrictifs d'accueil du public du bureau de poste qui engendrent des files d'attente, à l'irrégularité d'approvisionnement du DAB et demande à la direction de La Poste de faire le nécessaire afin de ne pas diminuer la qualité ni la continuité des services.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 27 Juin 2023

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
Sylvain LAVAL.

